

Arrêté municipal n°302-2023

Concernant la vente d'un Effidi

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 32/2020 en date du 25 mai 2020 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Villedieu-Les-Poêles – Rouffigny, en son alinéa numéro 10 donnant délégation de pouvoir pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros à Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint,

Considérant l'offre de prix en date 31 juillet 2023 pour le rachat d'un Effidi de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny à M. Hervé Barbedette de la société H2BMAT domiciliée 13 rue St Berthevin 50600 Parigny

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est cédé à M. Hervé Barbedette de la société H2BMAT domiciliée 13 rue St Berthevin 50600 Parigny :

- **1 Effidi pour un montant total de 1 650,00 € TTC.**

Article 2

Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et le trésorier principal du service de gestion comptable de Granville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 01/08/2023 au 16/08/2023
La notification faite le 01/08/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 1er août 2023

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20230801-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-08-2023

Publication le : 01-08-2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE